



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
CS 71354  
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 10/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12 décembre 2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SCI GREVILLOT**

47 rue Principale  
68210 Hecken

Références : 0006703201\_2024\_12\_12\_GREVILLOT\_suivi  
Code AIOT : 0006703201

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 décembre 2024 dans l'établissement SCI GREVILLOT implanté 47 rue Principale 68210 Hecken. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCI GREVILLOT
- 47 rue Principale 68210 Hecken
- Code AIOT : 0006703201
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation contrôlée est un entrepôt.

## Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Situation administrative

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
2	Stockage	Arrêté Préfectoral du 30/05/2003, article 15.7	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 30/05/2003, article 16.2	Mise en demeure, respect de prescription	2 mois
4	Situation administrative	Article R. 181-13, Code de l'environnement	Demande de justificatif	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Vanne bassin confinement	Arrêté Préfectoral du 30/05/2003, article 9.2.4	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Concernant le point 2 (article 15.7 de l'Arrêté Préfectoral du 30/05/2003), les conditions de stockage ne respectent pas les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, notamment en ce qui concerne la disposition des masses de stockage.

Concernant le point 3 (article 16.2 de l'Arrêté Préfectoral du 30/05/2003), l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier que les ressources en eau disponibles sur site permettent d'alimenter avec un débit suffisant les moyens de lutte contre l'incendie.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Vanne bassin confinement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/05/2003, article 9.2.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eau - Confinement des eaux polluées d'extinction d'un incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.
<b>Constats :</b> Lors de la visite de 2021, l'inspection a recommandé à l'exploitant de « signaler les vannes par un panneau d'affichage indiquant leur position 1 ouverte ou 2 fermée pour recueillir et contenir les eaux polluées. ». Lors de l'inspection de 2024, la présence de panneau permettant de signaler le sens d'ouverture et de fermeture des vannes a été constaté. Les vannes ont pu être actionnées sans difficulté.

Ces éléments n'appellent pas de remarque de la part de l'Inspection.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N° 2 : Stockage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/05/2003, article 15.7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, aménagement du stockage
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>Les marchandises entreposées en masse (sacs, palettes...) forment des blocs limités de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- surface maximale des blocs au sol : 250 m<sup>2</sup>,</li> <li>- espaces entre blocs et parois et blocs et éléments de la structure : 2 m,</li> <li>- espaces entre deux blocs : 2 m.</li> </ul> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Lors de la visite, il a été constaté que les conditions de stockage en entrepôt ne respectent pas les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'exploitant.</p> <p>Les masses de stockage sont placées directement contre les éléments de structure, sans respecter les espaces de 2 mètres requis dans la prescription.</p> <p>Les marchandises entreposées en masse ne forment pas de blocs espacés de 2 mètres, mais sont toutes accolées, et disposent donc d'une surface maximale au sol supérieure à 250 m<sup>2</sup>.</p> <p>La prescription n'est pas respectée.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

## N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 30/05/2003, article 16.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>[...]</p> <p>Les ressources en eau doivent permettre d'alimenter avec un débit suffisant les moyens d'intervention ci-dessous énoncés et les moyens mobiles mis en œuvre le cas échéant par les services d'incendie et de secours, y-compris en période de gel.</p> <p>[...]</p> <p>L'exploitant doit tenir à disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs des moyens retenus dans cet article, lesquels devront être soumis pour avis au SDIS au préalable.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Dans le rapport de la visite de 2021, le service d'inspection avait constaté l'absence de justificatif associé au débit disponible permettant de répondre à la prescription susvisée. Un délai de 6 mois a été accordé à l'exploitant pour transmettre les documents justificatifs .</p>

Lors de la visite de 2024, l'exploitant a dit n'avoir jamais transmis ces justificatifs.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il est demandé à l'exploitant de réaliser une mesure du débit de ses moyens d'extinction (dont les poteaux) et d'obtenir l'avis du SDIS sur leur suffisance.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois

#### N° 4 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Article R. 181-13, Code de l'environnement
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative
<b>Prescription contrôlée :</b> La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :  1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ; [...]
<b>Constats :</b> L'arrêté préfectoral du 30 mai 2003 porte autorisation d'exploiter à la société GEFCO à Hecken. L'inspection a constaté l'existence d'un récépissé de changement exploitant, datant de 2007, qui précise que l'Arrêté Préfectoral du 30 mai 2003 est désormais attribué à la société GREVILLOT. Cependant, le service d'inspection ne dispose pas d'informations officielles (tel qu'un Kbis) permettant d'identifier précisément la société GREVILLOT, notamment son numéro SIRET. En effet, le service d'inspection a relevé qu'il existe plusieurs sociétés avec le nom GREVILLOT enregistrées au registre du commerce.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre son Kbis identifiant la dénomination ou la raison sociale, la forme juridique, le numéro de SIRET de l'établissement auquel est attribué l'arrêté préfectoral du 30 mai 2003.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif
<b>Proposition de délais :</b> 2 mois